



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
13 mai 2026

Date d'affichage :
13 mai 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, COULON Maggy, GELIN Sophie, GOURMEL Aurélie, LANDIER Christine, POIRIER Véronique, TOURNELLE Laure, MM. AUBRAY Paul, CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Secrétaire de séance : Madame CABARET Nelly.

DELIBERATION N°2026-05-25 : OBJET : FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES 2026-2027 :

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil municipal que pour permettre le fonctionnement du service de restauration scolaire, durant l'année scolaire 2026/2027, la Commune :

*continue à recourir à la mise à disposition d'une personne par le biais d'un organisme habilité, à savoir la Maison des Projets, pour assurer un bon fonctionnement du service de restauration scolaire dans le but d'encadrer les élèves de primaire en complément des agents communaux déjà missionnés, le midi de 11H40 à 13H20, sur la période scolaire 2026/2027, hors périodes de vacances scolaires.

* crée deux postes d'agents non permanents pour une durée de un an, pour la rentrée scolaire 2026/2027 : un pour assurer la surveillance des élèves de maternelle sur la pause méridienne et un autre, celle des primaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de continuer à recourir à la mise à disposition d'une personne par le biais d'un organisme habilité, à savoir la Maison des Projets, pour assurer un bon fonctionnement du service de restauration scolaire dans le but d'encadrer les élèves de primaire en

complément des agents communaux déjà missionnés, le midi de 11H40 à 13H20, sur la période scolaire 2026/2027, hors périodes de vacances scolaires.

-de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, deux emplois permanents d'agents de surveillance de restaurant scolaire, dans le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet, pour une durée hebdomadaire annualisée de 5,58 H, soit 5H35.

-que ces emplois seront occupés par deux agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, compte tenu du fait que la poursuite ou non de ces services dépend d'une autorité indépendante de la Commune, à savoir l'Inspection Académique de la Sarthe. La durée de ces contrats ne pourra excéder six ans.

-de préciser que ces postes seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2^{ème} classe, à temps non complet, échelon 1, pour une durée hebdomadaire annualisée de 5,58 H.

-de mandater Monsieur le Maire pour effectuer les déclarations de création et de publicité nécessaires à la création de ces postes.

-s'engager à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération de ces agents au budget de fonctionnement communal.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.


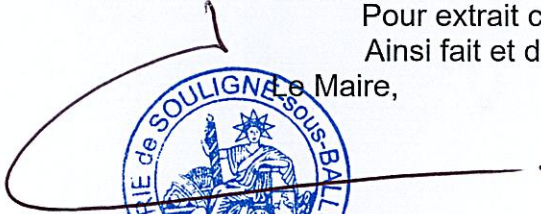
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

La secrétaire de séance,



David CHOLLET



Nelly CABARET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20260520-2026-05-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026

Publication : 10/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

